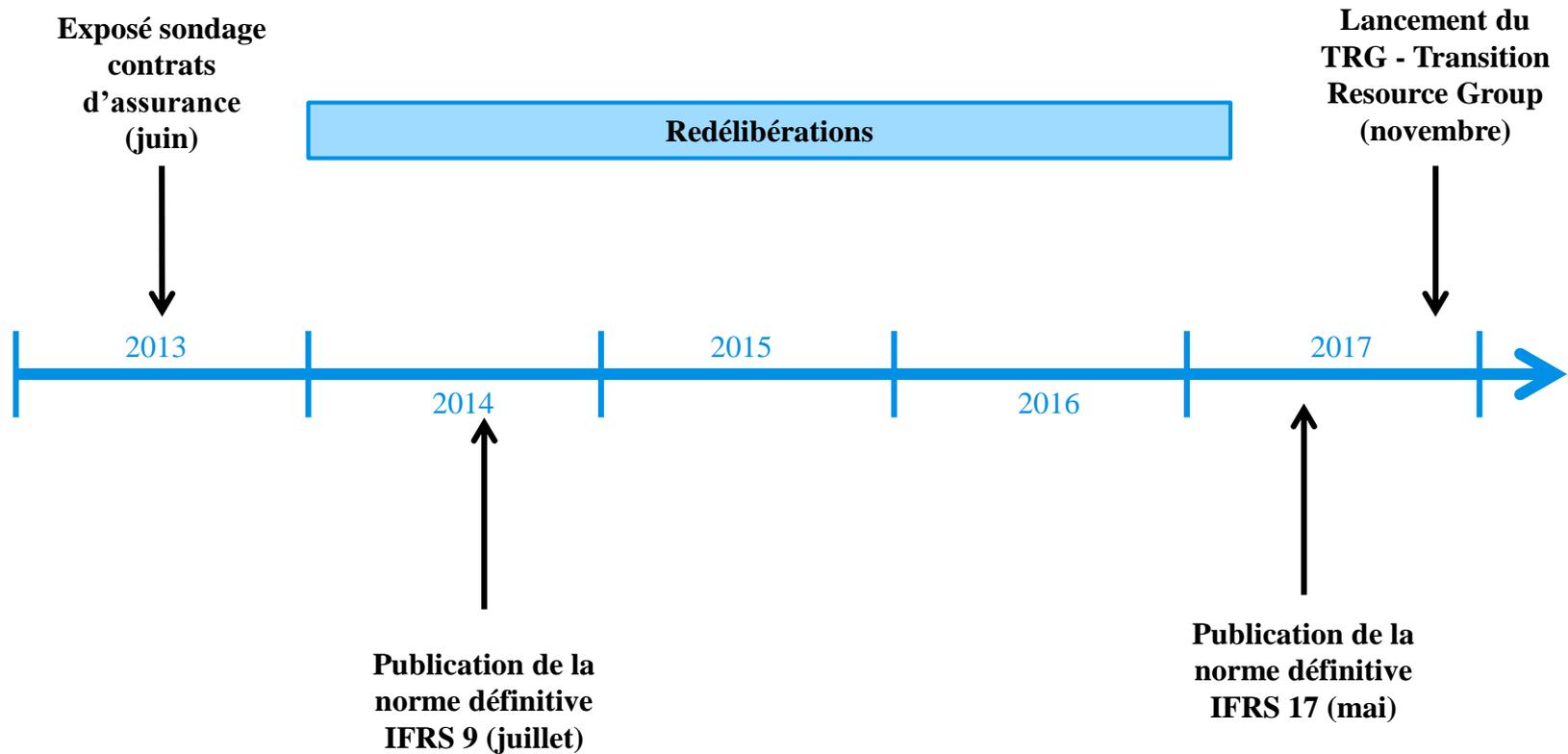


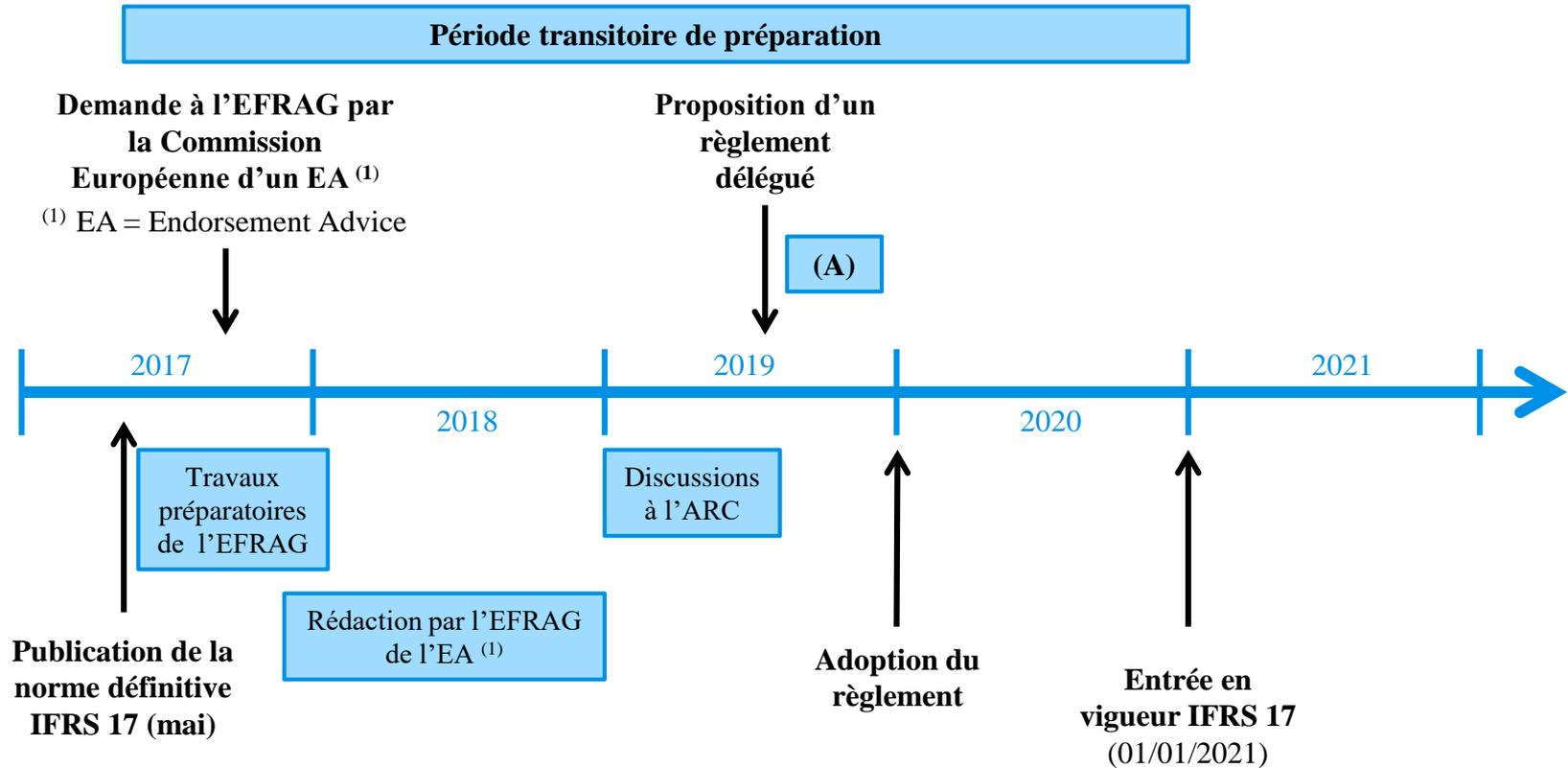


Institut des actuaires
Norme IFRS 17 – Contrats d’assurance
IFRS 17 à l’aune de l’homologation et du
critère du bien public européen

Calendrier rétrospectif



Les prochaines étapes



(A) Procédure de réglementation avec contrôle du Parlement européen et du Conseil

Indentification ex-ante des points sensibles (1/2)

A l'occasion de l'homologation d'IFRS 9, l'ANC a souligné auprès de l'IASB l'importance de l'interaction entre la norme IFRS 9 et la future norme IFRS 17 :

- Le modèle économique des entreprises d'assurance est basé sur la gestion actifs-passifs impliquant une interdépendance étroite entre actifs et passifs détenus ;
- Une demande que les dates d'entrée en vigueur des deux normes soient les mêmes pour les entreprises d'assurance, qui a entraîné la rédaction d'amendements à la norme IFRS 4 ;
- Élargissement au niveau européen de la notion d'activité prépondérante aux autres entreprises qui ne sont pas tête de groupe.

Indentification ex-ante des points sensibles (2/2)

Pendant la période de redélibérations, et particulièrement depuis février 2016, l'ANC a attiré l'attention de l'IASB sur les points sensibles et la rédaction de la future norme IFRS 17 :

- Le niveau d'agrégation des contrats, et le concept de mutualisation intergénérationnelle dans le modèle économique de l'assurance ;
- Le groupement des contrats onéreux, et une approche qui ne peut se faire de niveau contrat ;
- Le champ d'application des contrats participatifs directs, et l'application des critères aux contrats français ;
- L'allocation de la marge pour services contractuelle au compte de résultat, la non linéarité de l'émergence du profit et l'absence de définition du concept « coverage units » ;
- La traduction comptable de la congruence actif/passif.

Contribution au processus d'homologation (1/2)

- Analyse de pré-impact de la norme IFRS 17 avec une présentation aux membres du Board de l'EFRAG par quatre groupes d'assurance européens et le Président de l'IASB Hans Hoogervorst ;
- Préparation de la rédaction de l'Endorsement Advice :
 - lettre de couverture ;
 - annexe I relative aux principaux changements apportés par la nouvelle norme IFRS 17 (grands principes de la norme) ;
 - annexe II relative aux critères d'homologation (la norme IFRS 17 est confrontée aux critères de pertinence, fiabilité, comparabilité, intelligibilité, prudence et états financiers non contraires au principe « fair » et « true ») ;
 - annexe III relative au Bien public européen (en quoi IFRS 17 est une amélioration ? Quel sera l'impact d'IFRS 17 sur les préparateurs, les investisseurs et de manière plus large l'économie européenne ? Quel seront les impacts éventuels sur le secteur de l'assurance ? Quelles conséquences possibles sur la compétitivité des entreprises européennes par rapport aux entreprises soumises aux US GAAP suite à l'absence de convergence des normes ? Coûts et bénéfices de la norme IFRS 17 ? La norme IFRS 17 est-elle contraire à la stabilité financière de l'Europe ?).

Contribution au processus d'homologation (2/2)

- L'« impact assessment » réalisé par les entreprises d'assurance permettra de compléter la préparation de l'annexe III mais il nécessite beaucoup de temps ;
- L'IASB a mis en place un Transition Resource Group, composé de préparateurs et de groupes d'audit internationaux, qui répondra sur l'année 2018 aux problématiques éventuelles d'interprétation et de mise en œuvre de la norme IFRS17.